

Envoyé en préfecture le 04/03/2024  
Reçu en préfecture le 04/03/2024  
Publié le 04/03/2024  
ID: 032-213200942-20240301-D2024\_005-DE

Séance du 01

D224 - 005

L'an deux mille vingt quatre le premier mars à dix -huit heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Patrick GUICHEBAROU... ..

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
10	9	9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

**Etai(en)t présents :**

MM. GUICHEBAROU Patrick, ORTEGA Josiane, DUFFOUR Frédéric, BACQUELA Hervé, DUCOM Joël, FIOR Anne-Marie, LEFAIX Christian, MATHIEU Patrick, VOYER Armand

**Procurat ion(s) :**

**Etai(en)t absent(s) :**

Date de la convocation
22 février 2024

**Etai(en)t excusé(s) :** M. BRETHER Daniel.

Date d'affichage
__/__/__

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :** M. VOYER Armand.

__/__/__
----------

**Le Maire EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023**

et publication du
__/__/__

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2023 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Caupenne-d'Armagnac

Maire GUICHEBAROU Patrick

le(s) secrétaire(s) de séance

  